



**Europäische
Patent-
organisation**

Verwaltungsrat

**European
Patent
Organisation**

Administrative Council

**Organisation
européenne des
brevets**

Conseil d'administration

Numéro :
SC/14/24

Original :
en

Date :
20.09.2024

Catégorie :
Public

TITRE : **Brevet unitaire**

OBJET : Rapport opérationnel sur le brevet unitaire

SOU MIS PAR : Le Président de l'Office européen des brevets

DESTINATAIRES : Le Comité restreint du Conseil d'administration (pour information)

MAJORITÉ : Sans objet

BASE JURIDIQUE : Sans objet

RECOMMANDATION : Il est demandé au Comité restreint du Conseil d'administration de prendre note du présent rapport.

RÉSUMÉ : Le rapport présente une vue d'ensemble des brevets unitaires à l'OEB au 1^{er} février 2024, notamment les informations et tendances générales concernant le profil des utilisateurs.

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Exposé des motifs	3
2.1	Effet unitaire : tendances positives en matière d'inscriptions et d'adoption	3
2.2	Profils d'utilisateurs : les PME européennes manifestent un vif intérêt pour la protection par brevet unitaire	5
3.	Incidence financière	8
4.	Documents cités	8

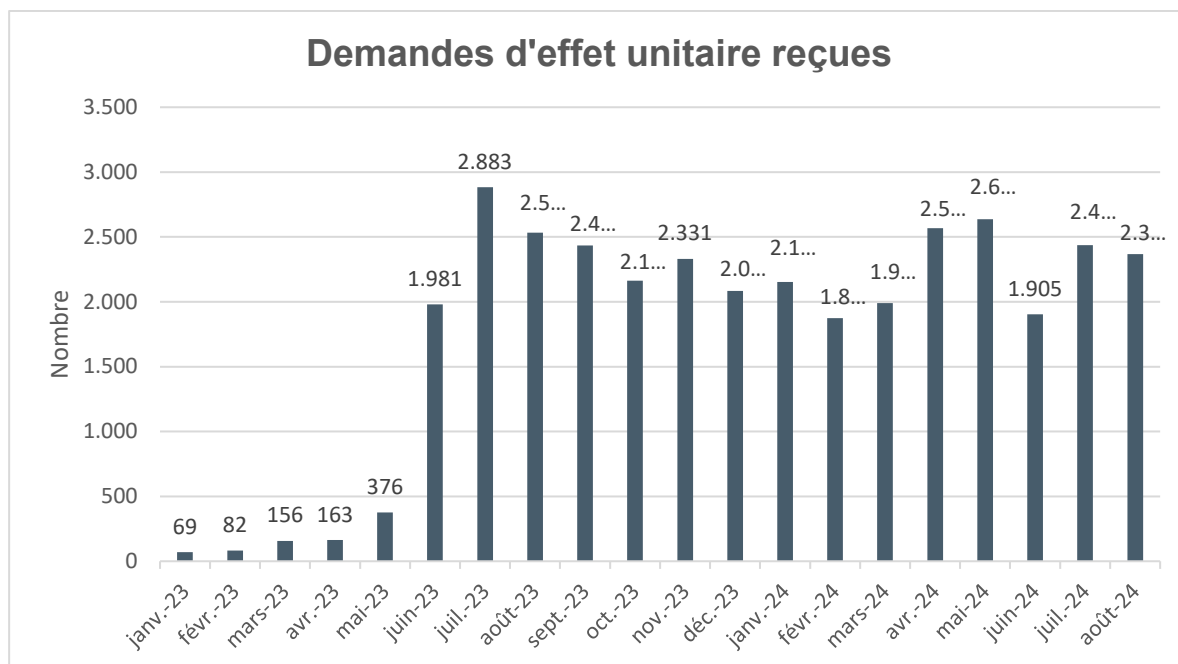
1. Introduction

1. Depuis le lancement du système du brevet unitaire, les utilisateurs se sont montrés très intéressés par l'obtention de l'effet unitaire pour leurs brevets européens. Une étape clé a été franchie en juin 2024, avec 30 000 demandes d'effet unitaire, tandis que 17 931 demandes ont été reçues au cours des huit premiers mois de 2024. Cela signifie que l'effet unitaire a été demandé pour 24,7 % de tous les brevets européens délivrés au cours de cette période et enregistrés par la suite sur le territoire des États membres participants.
2. Une autre étape clé a été franchie le 1^{er} septembre 2024 lorsque la Roumanie a rejoint le système du brevet unitaire à la suite du dépôt de sa ratification de l'Accord relatif à la juridiction unifiée du brevet le 31 mai 2024. Cette première adhésion au système du brevet unitaire depuis son lancement en juin 2023 a ouvert la voie à une deuxième génération de brevets unitaires couvrant 18 États membres participants. Les utilisateurs qui obtiendront un brevet unitaire le 1^{er} septembre 2024 ou après cette date bénéficieront donc de cette couverture territoriale étendue sans frais supplémentaires.
3. En 2024, le brevet unitaire a continué à être populaire auprès de l'industrie européenne, avec 63 % de toutes les demandes d'effet unitaire provenant d'Europe et un taux d'adoption de 35,8 % pour l'Union européenne à ce jour. En termes de technologies, la technologie médicale occupe la première place, suivie par la mesure, la communication numérique et le génie civil. Les petites et moyennes entreprises ont manifesté un vif intérêt pour le brevet unitaire.
4. Le traitement des demandes d'effet unitaire s'est déroulé sans problème en 2024, et seules quelques-unes ont dû être rejetées en raison de vices. Nous acquérons progressivement de l'expérience dans le traitement de tous les aspects de la procédure du brevet unitaire. Pour aider les utilisateurs à gérer tous les aspects de la procédure, l'OEB publiera une nouvelle série de directives relatives au brevet unitaire au début de l'année 2025.
5. L'OEB encourage fortement la transparence du système du brevet unitaire par le biais du Registre du brevet unitaire, qui comprend toutes les actions juridiques et procédurales liées aux dossiers, et du tableau de bord du brevet unitaire, qui fournit une multitude d'informations sur l'utilisation du système. Le tableau de bord est en constante amélioration et offre désormais aux utilisateurs la possibilité de sélectionner l'année de référence. Il présentera aussi bientôt le taux d'adoption par pays. La plupart des informations du tableau de bord sont mises à jour chaque jour de la semaine, notamment les tendances en matière d'inscription de l'effet unitaire.

2. Exposé des motifs

2.1 Effet unitaire : tendances positives en matière d'inscriptions et d'adoption

6. Au cours des huit premiers mois de 2024, 17 931 demandes d'effet unitaire ont été reçues (contre 17 257 en 2023) et 17 301 brevets à effet unitaire ont été enregistrés. Au total, 35 188 demandes ont été reçues depuis le lancement du système du brevet unitaire en 2023. Malgré une demande plus importante que prévu, l'OEB est parvenu à fournir aux utilisateurs un service rapide grâce à l'expérience grandissante de ses agents. Le délai de traitement des demandes d'effet unitaire standard est désormais de cinq à sept jours.



Graphique 1 : évolution des demandes d'effet unitaire reçues depuis 2023 (au 31.8.2024).

7. Le taux d'adoption, qui représente le pourcentage de demandes d'effet unitaire reçues par rapport à l'ensemble des délivrances de brevets européens ; a atteint 24,7 % cette année. Ce pourcentage est supérieur de 4,7 % aux prévisions pour 2024. L'adoption dans l'Union européenne (c'est-à-dire le pourcentage de demandes d'effet unitaire reçues de titulaires de l'UE par rapport au nombre total de brevets européens délivrés à des titulaires de l'UE) a atteint un taux remarquable de 35,8 % (voir le tableau 2 pour l'évolution depuis 2023). Dans de nombreux États membres de l'UE, ce taux est supérieur à 50 % : Lettonie (83,3 %), Slovaquie (76,5 %), Malte (72,7 %), Portugal (68,2 %), Slovénie (57,9 %), Hongrie (51,5 %) et Pologne (50,7 %). Pour en savoir plus sur les douze meilleurs États membres en termes d'adoption, consultez le tableau 5 figurant dans le paragraphe 11 ci-dessous.

Taux d'adoption	De 2024 (à aujourd'hui)	2023
Mondial	24,7 %	17,5 % (22,3 % dans 2H)
UE	35,8 %	26,3 %

Tableau 2 : taux d'adoption (mondial et UE) sur 2023 et 2024 (au 31.8.2024).

8. La plupart des demandes reçues en 2024 à ce jour ont abouti à l'inscription de l'effet unitaire. Environ deux tiers des 22 rejets étaient dus à une inéligibilité ou à des vices de forme qui n'avaient pas été corrigés en temps utile. Le reste concerne des demandes qui n'ont pas été déposées dans les délais (voir tableau 3 ci-dessous). Jusqu'à présent, seule une demande de restitution in integrum sur 20 présentée en 2024 a été rejetée (2023 : une sur 18), et la plupart des 1 226 vices de forme (2023 : 1 356) ont été corrigés en temps utile. À ce jour, aucun recours contre une décision de rejet de l'effet unitaire ou de la restitution in integrum n'a été déposé devant la juridiction unifiée du brevet (JUB). En juillet 2024, cependant, un recours a été introduit contre la décision d'inscrire l'effet unitaire en dépit d'une demande de délai. Une révision préjudicielle a été accordée dans ce cas.

Rejets de l'effet unitaire	2024 (au 31.8.24)	2023 (au 1.6.2023)	TOTAL
Inéligibilité/vices de forme	14	14	28
Respect des délais (délai d'un mois)	8	-	8
TOTAL	22	14	36

Tableau 3 : rejets de l'effet unitaire en 2023 et 2024 (au 31.8.2024).

9. Le nombre de demandes d'enregistrement de droits a légèrement augmenté, avec 26 intentions de licence (voir paragraphe 15 du document SC/3/24 pour plus d'informations) et 17 licences. En outre, 651 demandes de compensation des coûts de traduction ont été reçues en 2024, ce qui représente environ 3,5 % de toutes les demandes d'effet unitaire, dont 514 ont été acceptées. La plupart des demandes concernaient l'italien comme langue de la demande de brevet, soit 60,1 % du total actuel pour l'année 2024 (voir le tableau 4 ci-dessous).

Demandes de compensation	2024 (au 31.8.24)	2023 (au 1.6.2023)	TOTAL
Acceptées	514 (94 %)	543 (84 %)	1 057 (87,5 %)
Rejetées	33 (6 %)	107 (16 %)	151 (12,5 %)
TOTAL	651	270	1 345
Langue de dépôt de la demande	IT (60,1 %) ES (10,8 %) PL (4,6 %) NL (4,4 %) FI (4 %)	IT (45 %) ES (13,8 %) NL (5,5 %) PL (4,3 %) FI (4 %)	

Tableau 4 : demandes de compensation des coûts de traduction en 2023 et 2024, y compris les langues de dépôt en pourcentage (au 31.8.2024).

10. Depuis le 5 juin 2024, les utilisateurs peuvent demander un délai pour l'inscription de l'effet unitaire, afin de bénéficier de la portée territoriale étendue de la deuxième génération de brevets unitaires couvrant la Roumanie depuis le 1^{er} septembre 2024¹. Environ 1 600 utilisateurs ont eu recours à ce service, qui était proposé à condition que la demande de délai soit soumise en même temps que la demande d'effet unitaire, pour garantir qu'elle puisse être traitée en temps utile avant l'inscription de l'effet unitaire.

2.2 Profils d'utilisateurs : les PME européennes manifestent un vif intérêt pour la protection par brevet unitaire

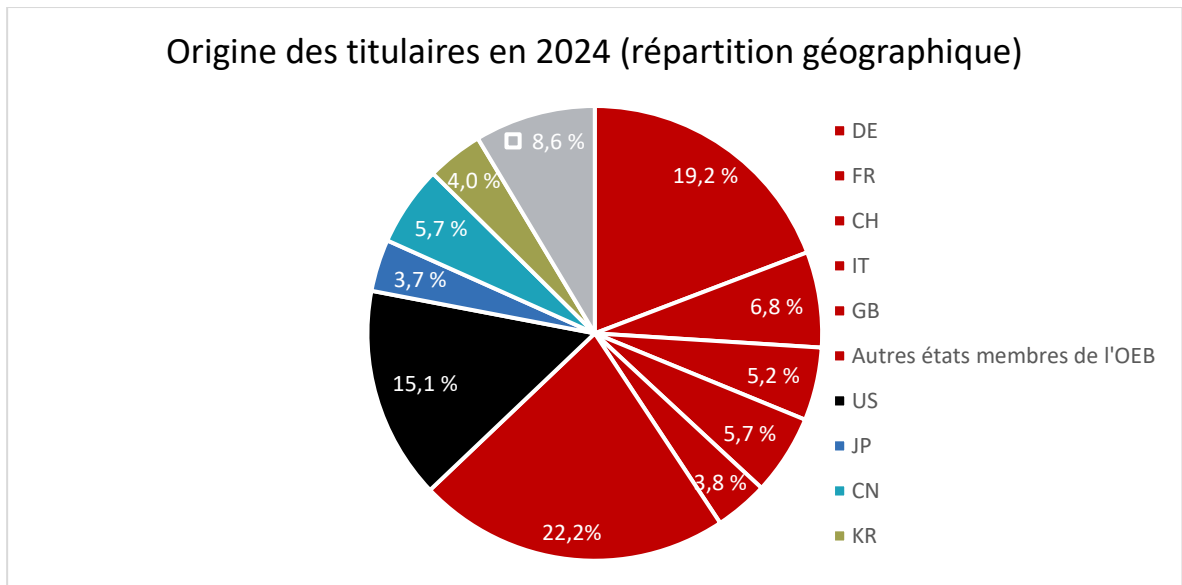
11. En 2024, la plupart des utilisateurs du système du brevet unitaire continueront à provenir de l'Europe, qui consolide sa position de leader avec 63 % de toutes les demandes de protection par brevet unitaire, dont 19,2 % de l'Allemagne, 6,8 % de la France et 5,7 % de l'Italie. Les utilisateurs européens manifestent un vif intérêt pour cette nouvelle option, avec un taux d'adoption de 32,9 % pour l'Allemagne (c'est-à-dire que 32,9 % des titulaires allemands d'un brevet européen ont demandé l'effet unitaire), de 27,7 % pour la France et de 42,1 % pour l'Italie (voir le tableau 5 ci-dessous). En fait, plus de 50 % des utilisateurs nationaux demandent une protection par brevet unitaire dans un nombre toujours croissant de pays européens (voir également le paragraphe 7 ci-dessus).

12 premiers États membres	2024 (au 31.8.24)	2023 (au 1.6.2023)
Allemagne	3 443 (32,9 %)	3 293 (22,9 %)
France	1 211 (27,7 %)	1 238 (19,9 %)
Italie	1 013 (42,1 %)	904 (29 %)
Suisse	939 (31,6 %)	966 (24,2 %)
Suède	798 (44,5 %)	853 (31,5 %)
Royaume-Uni	685 (29,9 %)	716 (24,7 %)
Pays-Bas	608 (31,8 %)	631 (24,3 %)
Autriche	479 (45,6 %)	476 (33,6 %)
Danemark	411 (51,4 %)	508 (44,3 %)
Belgique	322 (37,3 %)	351 (31,9 %)
Finlande	316 (40 %)	353 (32 %)
Espagne	278 (48,3 %)	350 (37,3 %)

Tableau 5 : les 12 premiers États membres de la CBE en termes de nombre de demandes d'effet unitaire reçues et de taux d'adoption pour chaque pays en 2023 et 2024 (au 31.8.2024).

¹ Voir l'avis de l'Office européen des brevets du 5 juin 2024 concernant la ratification par la Roumanie de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet et la possibilité de demander un délai dans l'inscription de l'effet unitaire (JO OEB 2024, A61).

12. En 2024, les utilisateurs non européens représentent une part légèrement plus importante du total qu'en 2023, avec 15,1 % pour les États-Unis, 5,7 % pour la Chine, 4 % pour la République de Corée, 3,7 % pour le Japon et 8,6 % pour le reste du monde. Davantage de titulaires non européens décident de demander l'effet unitaire, mais les stratégies divergent considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, le taux d'adoption est plus faible au Japon (7,3 %) qu'aux États-Unis (15,3 %), en République de Corée (17,9 %) ou en Chine (17,7 %). Pour les utilisateurs du reste du monde, le taux d'adoption est de 38,7 %.



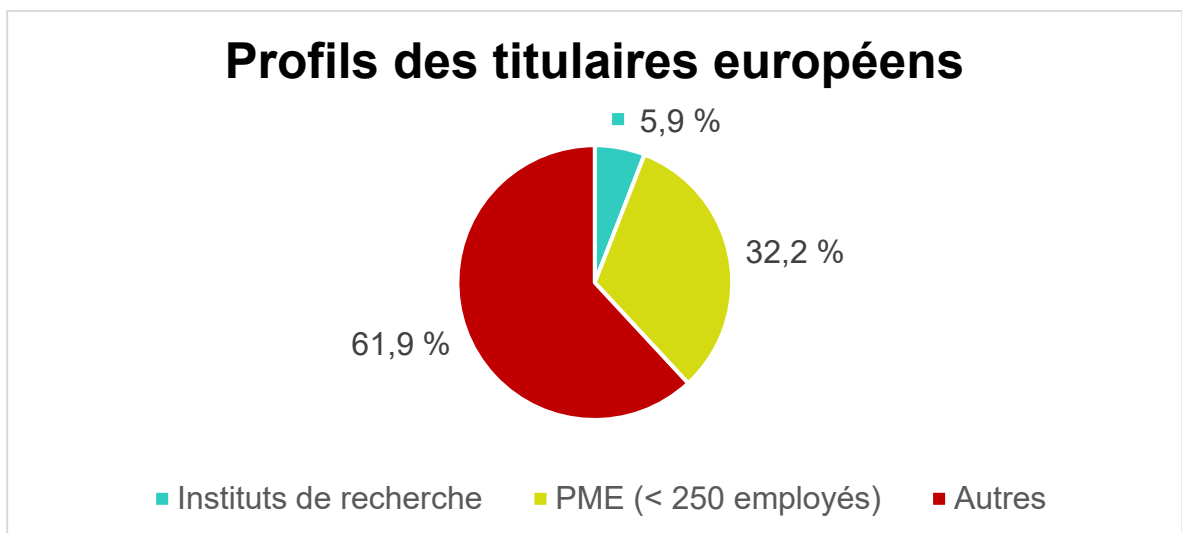
Graphique 6 : part des demandes d'effet unitaire en 2024 (dans le monde) (au 31.08.2024).

13. En termes de domaines technologiques (classification OMPI), la technologie médicale continue d'occuper la première place en 2024 (12,4 % du nombre total de demandes d'effet unitaire), suivie par la mesure (5,6 %), la communication numérique (5,4 %), le génie civil (5,3 %) et le transport (5,1 %) (voir tableau 7 ci-dessous). Les taux d'adoption les plus élevés concernent le génie civil (39 %), la chimie alimentaire (34,3 %), la technologie environnementale (34 %), la biotechnologie (33,9 %), l'ameublement et la manutention (33,3 %) et les produits pharmaceutiques (32,7 %).

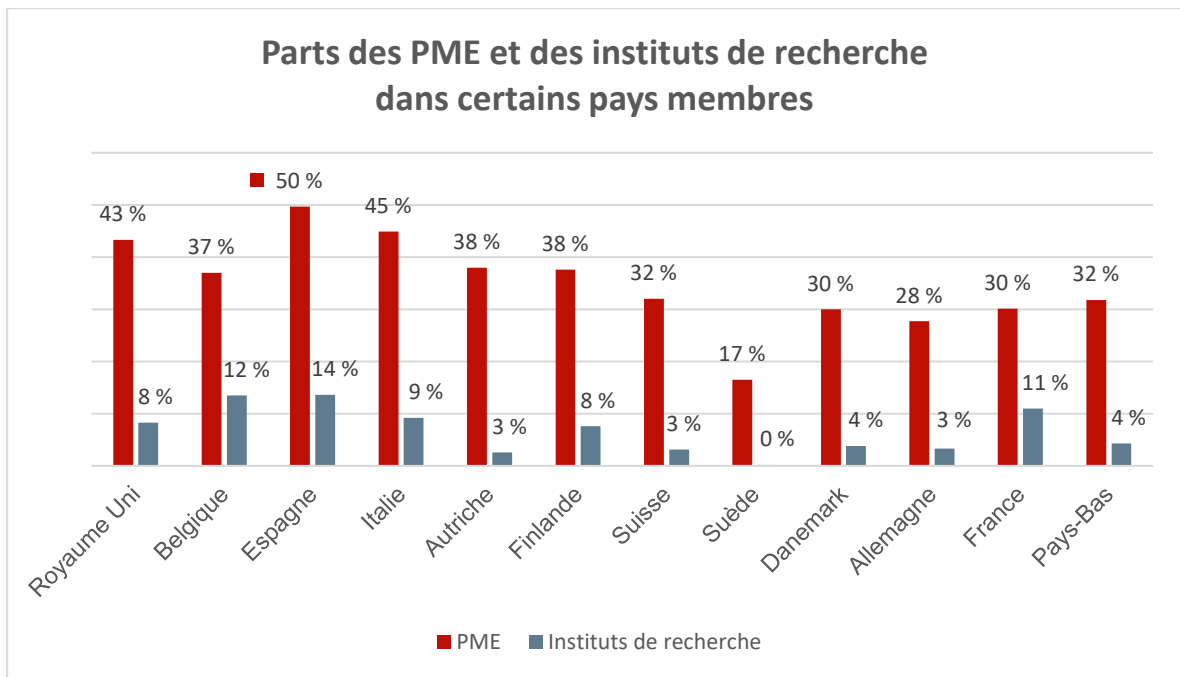
10 principaux domaines technologiques	2024 (au 31.8.24)	2023 (au 1.6.2023)
Technologie médicale	2 230 (12,4 %)	1 994 (11,6 %)
Mesures	1 006 (5,6 %)	916 (5,3 %)
Communication numérique	974 (5,4 %)	860 (5 %)
Génie civil	950 (5,3 %)	1 020 (5,9 %)
Transport	919 (5,1 %)	948 (5,5 %)
Technologie informatique	908 (5,1 %)	752 (4,4 %)
Machines électriques	882 (4,9 %)	808 (4,7 %)
Machines spéciales	871 (4,9 %)	915 (5,3 %)
Produits pharmaceutiques	673 (3,8 %)	712 (4,1 %)
Manutention	653 (3,6 %)	712 (4,1 %)

Tableau 7 : les 10 premiers domaines technologiques en 2023 et 2024 en termes de nombre de demandes d'effet unitaire et de pourcentage du total au niveau mondial (au 31.8.2024).

14. En ce qui concerne les profils des titulaires de brevet unitaire, les petites et moyennes entreprises (PME) représentent toujours une part très importante des titulaires de brevet unitaire au premier semestre 2024, et constituent 32,2 % du total. Les institutions de recherche sont également bien représentées, avec 5,9 % du total (voir diagramme circulaire 8 ci-dessous). Cette tendance est particulièrement marquée dans les pays européens tels que l'Espagne et l'Italie (voir graphique 9). Un nombre important de grandes entreprises européennes ont clairement adopté le système du brevet unitaire, comme l'illustre le fait que 17 des 25 premiers titulaires sont basés en Europe.



Graphique 8 : profils des titulaires européens au premier semestre 2024 en termes de demandes d'effet unitaire en pourcentage du total.



Graphique 9 : part des PME et des instituts de recherche dans les États membres sélectionnés au premier semestre 2024 en termes de demandes d'effet unitaire reçues et identifiées dans l'une des trois catégories, en pourcentage. Veuillez noter que les chiffres contenus dans ce tableau ont une valeur purement indicative car toutes les entités n'ont pas pu être identifiées aux fins de la catégorisation.

3. Incidence financière

15. Voir documents SC/15/24, SC/16/24, SC/C 3/24, SC/C 4/24 et SC/C 5/24.

4. Documents cités

16. SC/3/24.